

N° 57.2026

ARRETE DU MAIRE

Occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Carnaval 2026

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant, L 2213,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le code de la route notamment ses articles R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public effectuée par l'association des Parents d'Elèves de Lescure d'Albigeois, organisatrice du carnaval, pour le samedi 28 mars 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le défilé pendant cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'association des Parents d'Elèves de Lescure d'Albigeois est autorisée à occuper le domaine public communal pour un défilé de Carnaval selon le parcours défini ci-après à l'article 2, le samedi 28 mars 2026 à partir de 12h00 ainsi que la place de l'Horloge de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux du défilé et des services de secours, le samedi 28 mars 2026 de 14 h à 17 h, sur le parcours indiqué ci-dessous :

- ⇒ Place Célestin Calvière, Place de l'Horloge, place de l'Hôpital, rue de L'Espérou, rue des Loisirs, rue de l'Albarède (de la rue des Loisirs à la route de Saint Michel, route de Saint Michel (de la rue de l'Albarède à la rue de l'Espérou).

ARTICLE 3 – De 14 h à 17 h, la circulation sera déviée comme suit :

- ⇒ Dans les 2 sens de circulation elle sera déviée par l'avenue de l'Hermet et la RN88.

⇒ **ARTICLE 4** – Le stationnement sera également interdit ce même jour, autour de la Place Célestin Calvière, de la place de l'Horloge et Espace de la Renaissance de 08 h à 20h00.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera possible :

- ⇒ Place de la Mairie
- ⇒ Place de l'Eglise

- ⇒ Parking de la salle communale
- ⇒ Place du Verdussou
- ⇒ Parking de la médiathèque
- ⇒ Parking de la maison de retraite

ARTICLE 6 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association des Parents d'Elèves aux intersections des rues empruntées par le défilé.

ARTICLE 7 - Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Les services de police et l'agent de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 12 mars 2026

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Diffusions

- Le permissionnaire pour attribution
- Le Commissariat d'Albi pour information